



Amendements au règlement déposés avant le vendredi 30 janvier 2009 à 14h30

Art. 12 al. 4 (Nouveau) [déposé par le groupe AVIVO]

La participation des membres à un ou plusieurs cercles n'est pas indemnisée et ne donne donc pas droit à des jetons de présence.

Art. 14 al. 2 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe PDC]

Elle est composée d'un-e Président-e et de 3 Vice-président-e-s émanant de groupes différents élus par l'Assemblée.

Art. 14 al. 2 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe SolidaritéS]

... élus par l'Assemblée. Pour respecter le principe de parité entre hommes et femmes, l'élection se fait de manière distincte entre les candidats d'une part et les candidates d'autre part, en sorte que la présidence comprenne deux hommes et deux femmes. L'art. 58 est applicable pour le surplus.

Art. 14 al. 3 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe Mouvement Changer Genève]

Le mandat des membres de la présidence est d'un an. Il peut être renouvelable.

Art. 15 Organisation [déposé par le groupe PDC]

Supprimé

Art. 23 al. 1 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe AVIVO]

L'Assemblée institue 5 ou 6 commissions thématiques de 17 membres

Art. 27 al. 2 (Nouvelle teneur, sans la dernière phrase) [déposé par le groupe UDC]

Durant cette phase, les commissions thématiques traitent également des propositions individuelles ou émanant de l'extérieur qui leur ont été transmises par le bureau ou la conférence de coordination. Elles décident librement de la suite qu'elles entendent donner à ces propositions.

Art. 64 [déposé par le groupe UDC]

Supprimé

Art. 64 al. 2 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe SolidaritéS]

La réponse de la commission fait l'objet d'un rapport particulier ou du chapitre d'un rapport plus général et est soumise au vote de l'Assemblée.